



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Feuillet 129-2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE CARGUE

Arrêté n°2026-071A

Le maire de Montauban de Luchon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie routière et le Décret n°89-631 du 4 septembre 1989 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié et complété ;

Considérant que le Comité des Fêtes et la mairie organisent le samedi 25 juillet 2026 la Fête de la Sainte Christine ;

Considérant que le Maire est chargé de prendre toutes les dispositions pour préserver la sécurité des personnes ;

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement de la fête de Sainte Christine organisée par le **Comité des Fêtes et la commune de Montauban-de-Luchon**, la circulation et le stationnement seront **interdits** sur la rue Cargue de l'Eglise au Carrefour des 4 Chemins. Les moyens de signalisation seront mis en place par la **commune de Montauban-de-Luchon**. La circulation sera déviée comme notifiée dans l'annexe 1.

Article 2 : Ces dispositions entreront en vigueur à partir du **samedi 25 juillet 2026 à 08 h 00** et resteront applicables jusqu'au **dimanche 26 juillet 2024 à 02 h 00**, les conditions normales de circulation et de stationnement seront alors rétablies.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Il sera publié sur le site internet de la commune et affiché en mairie de Montauban de Luchon.

Article 5 : Le Maire de Montauban-de-Luchon et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bagnères de Luchon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban-de-Luchon,

Le 23 juillet 2026.

Le Maire,

Jean-François BASELGA.



Télétransmis en Préfecture le

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 23/07/2026

Notifié à l'intéressé le 23/07/2026

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57, Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

